

ARRETE N° 6/2008 : Arrêté relatif à l'instauration d'une signalisation dite « STOP », au carrefour de la rue de Bury et de la rue Paul Bouton.

Le Maire de la Commune,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu de Code de la Route notamment ses articles R.411-8 et R.415-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que l'absence de visibilité au carrefour formé par les voies de circulation rue de Bury et rue Paul Bouton présente un risque important pour la circulation des véhicules à moteur,

ARRETE

Article 1 :

Un panneau de signalisation dit STOP sera mis en place au lieu-dit le Village, à l'intersection des voies de communication de la rue de Bury et de la rue Paul Bouton, pour les conducteurs circulant sur la rue de Bury (non prioritaire) et abordant la rue Paul Bouton (prioritaire) dont les utilisateurs bénéficieront de la priorité de passage.

Article 2 :

Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par M. le secrétaire de Mairie dans les conditions habituelles.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

29 SEP. 2008



A Courcelles-Sapicourt
Le 25 septembre 2008

Le Maire,
JC. LAMPE